



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



APPEL A CANDIDATURE POUR LA DESIGNATION DE LA STRUCTURE REGIONALE D'APPUI A LA QUALITE DES SOINS ET A LA SECURITE DES PATIENTS (SRA) DE GUYANE

Objet de l'appel à candidature

Le présent appel à candidature de l'agence régionale de santé de Guyane a pour objet de désigner la structure régionale d'appui à la qualité des soins et à la sécurité des patients (SRA) de Guyane, conformément aux dispositions des articles R.1413-74 et R.1413-76 du code de la santé publique (CSP).

Contexte

Dans le cadre de leurs missions définies à l'article L.1431-2 du CSP, les ARS organisent l'appui à la qualité des soins et à la sécurité des patients en mettant en place des structures régionales d'appui.

Le décret n° 2016-1606 du 25 novembre 2016 relatif à la déclaration des événements indésirables graves associés à des soins (EIGS) et aux structures régionales d'appui à la qualité des soins et à la sécurité des patients (SRA), définit ces structures et précise leurs missions à l'article R.1413-74 du CSP.

La SRA sera dotée de la personnalité morale et se conformera au cahier des charges définies par arrêté du 19 décembre 2017. Un contrat pluriannuel, conclu entre la SRA et le directeur général de l'ARS Guyane permettra de définir les modalités de financement de la structure pour les missions réalisées à la demande de l'ARS, et les modalités de suivi.

Références

- Code de la Santé Publique, notamment ses articles R.1413-74 à R.1413-78 et R.6111-2 ;
- Loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 relative à la modernisation du système de santé – article 39 qui prévoit de confier à l'ARS la coordination régionale des vigilances sanitaires et 160 portant sur l'organisation de l'observation de la santé en région ;
- Décret n°2016-1606 du 25 novembre 2016 relatif à la déclaration des événements indésirables graves associés à des soins et aux structures régionales d'appui à la qualité des soins et à la sécurité de patients ;
- Décret n°2016-1644 du 1 décembre 2016 relatif à l'organisation territoriale de la veille et de la sécurité sanitaire- article 1, sous-section 2 « Réseau régional de vigilances et d'appui » ;
- Décret n°2016-1813 du 21 décembre 2016 et Arrêté du 28 décembre 2016 relatifs à l'obligation de signalement des structures sociales et médico-sociales ;
- Décret n°2014-1042 du 12 septembre 2014 – article 13 lutte contre les EIG en établissements de santé ;
- Arrête du 19 décembre 2017 fixant le cahier des charges des structures régionales d'appui à la qualité et à la sécurité des patients ;
- Instruction DGS/DUS/SGMAS/SHFDS n°2016-40 du 22 janvier 2016 relative aux principes d'organisation des missions de veille et de sécurité sanitaires et des missions relevant des domaines de la défense et de la sécurité au sein des agences régionales : ANNEXE 1 point 3 : La coordination des vigilances et des activités relatives aux infections associées aux soins : « *il est demandé de : coordonner la gestion des signalements sensibles dans le domaine des vigilances sanitaires transmis par les différents structures régionales de vigilances et d'appui (SRVA), comprenant dans le(s) champ(s) :... de la qualité et sécurité de patients : SRA quand elles existent* » ;
- Instruction n° DGS/PPI/DGOS/PF2/DGCS/2A/2017/58 du 17 février 2017 relative à la mise en œuvre du décret n°2016-1606 du 25 novembre 2016 relatif à la déclaration des événements indésirables graves associés à des soins et aux structures régionales d'appui à la qualité des soins et à la sécurité de patients ;

Dispositions générales

Les candidats proposeront une organisation, des axes pour un futur programme de travail et un budget permettant

de répondre aux exigences du cahier des charges publié dans l'arrêté du 19 décembre 2017, fixant le cahier des charges des structures régionales d'appui à la qualité et à la sécurité des patients.

Le présent avis et le cahier des charges seront téléchargeables sur le site de l'agence régionale de santé de Guyane : <https://www.guyane.ars.sante.fr/>

Le dossier de candidature doit comporter les éléments suivants : volet administratif et financier, volet ressources humaines, volet technique (dont programme d'actions), les déclarations d'intérêts, les copies des documents cités ci-dessous.

Ils respecteront le calendrier indiqué ci-dessous pour le dépôt des dossiers. La candidature est rédigée en français. Tous les montants financiers indiqués sont exprimés en euros (€).

Les candidats établiront leur dossier sur la base :

- des axes stratégiques régionaux du Schéma Régional de Santé,
- du cahier des charges nationales des SRA publié par arrêté du 19 décembre 2017.

Le projet de programme pluriannuel d'actions précisera les modalités qui peuvent être envisagées pour la réalisation desdites actions : méthodologie d'intervention, formations, partages d'expériences, effectifs mobilisés, outils mobilisés, moyens de communication envisagés...

Contenu du dossier de candidature

Le dossier de candidature est composé de plusieurs volets :

A) Un volet administratif

Le volet administratif devra comporter obligatoirement les éléments suivants :

- L'identité, l'adresse, le statut juridique de la personne morale ou physique, constituée ou en cours de constitution, qui candidate, avec la copie des documents ;
- Si la personne morale est en cours de constitution, le dossier devra comporter les noms, adresses, fonctions, diplômes, qualités des personnes qui la représente pour la demande ;
- Une présentation des instances de gouvernance de la structure, conformément au point 2.1 de l'annexe de l'arrêté du 19 décembre 2017 cité en référence.

B) Un volet financier :

Le volet financier comportera un état prévisionnel annuel détaillant les éléments comptables suivants :

- Charges : personnel (rémunérations, cotisations...), achats (fournitures, petit équipement), logistique (informatique, locations immobilière, assurance, frais de déplacement, restauration en déplacement) et communication (frais télécommunication), impôts et taxes, autres charges, charges financières ;
- Produits: subvention d'exploitation ARS, produits activité Assurance Maladie, adhésions, prestations de service,..... Les produits envisagés devront être détaillés et faire l'objet de toutes explications utiles dans le cadre de la contractualisation avec l'ARS.

C) Un volet ressources humaines :

Au regard de l'annexe de l'arrêté du 19 décembre 2017, point 2.2 « Compétences professionnelles de la SRA », la candidature devra comporter :

- La présentation du responsable de la structure candidate, incluant C.V., copie des diplômes, déclaration d'intérêts ;
- La composition de l'équipe, avec l'état des effectifs administratifs, médicaux, paramédicaux et autres catégories mentionnant les qualifications, les déclarations d'intérêts, les quotités de temps de travail prévisionnelles de chacun (en Equivalent Temps Plein) ;
- La liste des potentiels collaborateurs extérieurs, professionnels sollicités afin de répondre aux différentes missions ;
- Une proposition de l'organisation interne de la SRA (organigramme nominatif et fonctionnel) ;
- Une présentation des effectifs mobilisés pour chacune des missions de la SRA (formations, expertise, accompagnement,...).

D) Un volet technique

La SRA présentera un programme pluriannuel d'actions répondant aux missions définies dans le cahier des charges national et prenant en compte également les priorités d'actions régionales, définies par l'ARS.

Les projets présentés par le candidat devront être conformes à son objet statutaire et contribuer auprès des établissements de santé, des structures médico-sociales, et de tout professionnel de santé, au développement de l'évaluation des pratiques professionnelles, des modalités d'organisation des soins et de toute action visant à garantir la qualité, la sécurité et la pertinence des prises en charge. Le candidat doit également être en capacité d'accompagner, à la demande de l'ARS, des établissements de santé nécessitant un appui dans la mise en œuvre des obligations d'amélioration émises par la haute autorité de santé (HAS) dans les rapports de certification.

Le candidat se doit de diffuser la culture de la sécurité, tout champ confondu (sanitaire, médico-social, ambulatoire) de telle façon que tout professionnel ait compris l'intérêt de déclarer un événement indésirable et puisse le faire dans un cadre favorisant et sécurisé. Le candidat devra intervenir auprès des professionnels pour que chaque événement indésirable grave associé aux soins fasse l'objet d'une analyse approfondie des causes, assortie d'un plan d'actions adapté, respectant les référentiels de la HAS, réalisé de manière autonome par les professionnels de l'établissement ou du secteur libéral.

En sus des missions prévues dans l'arrêté du 19 décembre 2017, le candidat pourra faire toute proposition d'action innovante permettant d'améliorer la qualité et la sécurité des soins et des accompagnements.

Par ailleurs, ce programme devra s'appuyer sur les différentes modalités d'intervention suivantes :

- La formation
- L'accompagnement méthodologique pour l'amélioration de la qualité et de la sécurité des soins
- La création et la mise à disposition de référentiels et de protocoles
- La contribution à la gestion des événements indésirables graves et la participation au RRÉVA
- Le partage d'expérience
- L'animation d'un réseau d'acteurs
- L'information et la communication auprès des professionnels et usagers
- L'expertise

Enfin, le candidat devra décrire les modalités de fonctionnement avec les autres acteurs de la région membres du RRÉVA (CPias, OMEDIT, identitovigilance,...) ainsi que d'autres acteurs impliqués dans les enjeux qualité / sécurité des soins.

Remise des candidatures

Conditions d'envoi ou de remise des candidatures

La date limite de dépôt est fixée au 28 mai 2024

Les dossiers parvenus ou déposés après la date limite de clôture indiquée ci-dessus ne seront pas recevables.

Le dossier de candidature pourra être transmis :

- par voie postale en recommandé avec accusé réception au directeur général de l'ARS Guyane, adresse : 56 avenue Alexis Blaise 97300 Cayenne
- et/ou par courriel à l'adresse suivante : ars-guyane-veille-sanitaire@ars.sante.fr, avec en objet la mention suivante : Candidature SRA Guyane

Chaque candidat transmettra les pièces constitutives du dossier, complétées, datées, signées par la personne habilitée à engager la responsabilité de la structure assurant la gestion de la SRA

Demande d'informations complémentaires

Les candidats peuvent transmettre leur questionnaire à l'ARS à l'adresse suivante : ars-guyane-veille-sanitaire@ars.sante.fr

De même, lors de l'instruction, l'ARS se réserve le droit de demander à un candidat de préciser des éléments constitutifs du dossier déposé. Le candidat disposera d'un délai de cinq jours pour compléter son dossier dans la limite du calendrier prévisionnel.

Procédure et modalités de désignation de la SRA

• Calendrier prévisionnel

La procédure de sélection des projets est réalisée selon le calendrier prévisionnel suivant :

Publication de l'appel à candidatures	avril 2024
Dépôt des dossiers de candidature à l'ARS	Avant le 28 mai 2024
Communication des résultats aux candidats	13 juin 2024

• Critères de sélection des candidats

Les candidatures seront appréciées au regard de :

- La complétude du dossier, pour valider la recevabilité de la candidature ;
- La qualité des réponses aux différentes exigences du cahier des charges ;
- L'adéquation du programme prévisionnel d'actions pluriannuel proposé avec les orientations stratégiques

- de l'agence régionale de santé ;
- L'adéquation de l'état prévisionnel des dépenses proposé dans le dossier de candidature, avec le cadre décrit dans le cahier des charges ;
- L'équilibre économique général de la SRA.

- **Désignation de la structure régionale d'appui Qualité**

Le directeur général de l'agence régionale de santé de Guyane désigne par arrêté la structure régionale d'appui à la qualité des soins et à la sécurité des patients, pour une durée de cinq ans, renouvelable par tacite reconduction.